

## NATIONS UNIES

### La protection internationale des droits des peuples autochtones en attente depuis trop longtemps

Index AI : IOR 40/018/2004

ÉFAI

**Embargo : vendredi 10 septembre 2004  
(00h01 TU)**

### ARTICLE DESTINÉ AU SITE NEWS.AMNESTY

Il reste moins de cinq mois avant la fin de la Décennie internationale des populations autochtones. Le groupe de travail chargé d'élaborer le projet de déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones se réunit pour sa dixième session à Genève la semaine prochaine (du 13 au 24 septembre), mais la perspective d'arriver à réaliser l'un des principaux objectifs de la Décennie – l'adoption d'une déclaration internationale pour la protection et la promotion des droits des peuples autochtones – semble s'éloigner de plus en plus.

S'adressant en juillet au groupe de travail des Nations unies sur les populations autochtones, Louise Arbour, haut-commissaire aux droits de l'homme, a fait part de sa préoccupation, l'objectif initial d'adopter une déclaration sur les droits des peuples autochtones avant la fin 2004 étant maintenant « pratiquement impossible. » Pourtant la nécessité de protéger et de promouvoir les droits des peuples autochtones ne saurait être plus urgente ni plus claire.

Les Nations unies estiment à environ 370 millions le nombre de personnes appartenant à des peuples autochtones en Afrique, en Asie, en Europe et sur le continent américain. Ces chiffres s'appuient en grande partie sur des statistiques fournies par les États membres des Nations unies. Les organisations des peuples autochtones estiment de leur côté que le chiffre réel pourrait avoisiner les 600 millions de personnes dans le monde. Cette importante différence souligne à elle seule le fossé entre de nombreux peuples autochtones et les États dans lesquels ils vivent.

Tous les gouvernements ont le devoir de veiller au bien-être et à la sécurité de tous les membres de la société. Pourtant, de nombreux États nient l'existence même de populations

autochtones ou mettent en place des politiques qui menacent l'identité culturelle distincte des populations autochtones ou mettent en danger leur santé et leur bien-être.

S'adressant en mai au Forum permanent des Nations unies sur les questions autochtones, le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, a résumé ces menaces.

« Pendant trop longtemps, les espoirs et les aspirations des populations autochtones n'ont pas été pris en compte ; leurs terres ont été confisquées ; leurs cultures dénigrées, voire directement attaquées ; leurs langues et leurs coutumes ont été supprimées ; leur sagesse et leurs connaissances traditionnelles négligées ; leurs méthodes durables de développement des ressources naturelles rejetées. Certains ont même été menacés d'extinction. Pour répondre à ces graves menaces, il faut s'y confronter sans plus tarder. »

Lorsqu'a débuté la Décennie internationale des populations autochtones, la communauté internationale avait déjà l'ébauche d'un plan d'action pour répondre à ces menaces. Des experts chargés des questions sur les droits humains, des représentants gouvernementaux, des organisations non-gouvernementales, des agences des Nations unies et des représentants des populations autochtones avaient travaillé ensemble à l'élaboration d'un ensemble de normes internationales minimales pour protéger et promouvoir les droits des peuples autochtones.

Le projet de Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones affirme le droit des populations autochtones à vivre dans l'égalité et la dignité au sein de l'humanité. Il fixe les grandes lignes de la plupart des principes nécessaires à la protection des droits fondamentaux des personnes dans le cadre de populations autochtones.

Les Malezer, représentant la *Foundation for Aboriginal and Islander Research Action* (Australie) auprès des Nations unies, décrit le projet de Déclaration comme « un outil essentiel à la résolution des conflits touchant à la terre, aux territoires, à l'eau, aux ressources naturelles, au développement et à la dignité culturelle. C'est un instrument indispensable pour mettre fin à un racisme manifeste. C'est l'instrument par lequel les querelles pourront être résolues. Cette Déclaration va permettre d'élever le niveau de vie des peuples autochtones. Elle est l'instrument qui permettra de protéger la

*dignité et de promouvoir le respect de nos peuples et nous permettra de prendre nos propres décisions. »*

La perspective de voir la Déclaration adoptée ne semblait pas impossible d'un point de vue politique. Il n'a fallu que huit années pour que le projet soit mis en forme et adopté à deux niveaux distincts du système des Nations unies relatif aux droits humains – le groupe de travail des Nations unies sur les populations autochtones et son organisme parent, la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (maintenant appelée la sous-commission pour la protection et la promotion des droits humains).

Toutefois, après presque dix années de débats, les États ne se sont mis d'accord en principe que sur deux des 45 articles du projet de déclaration. Ainsi que l'a déclaré Hassan Marmouri, nouveau représentant pour l'Afrique au Forum permanent des Nations unies sur les questions autochtones, « *la Décennie internationale tire à sa fin sans que nous ayons fait de progrès marquants en ce qui concerne la Déclaration.* »

Erica Irene Daes, qui préside le groupe de travail des Nations unies ayant élaboré le projet de déclaration, a également exprimé sa frustration et son « *profond regret* » que la Déclaration n'ait pas été adoptée. « *Dix ans ont passé, a-t-elle déclaré. Ce devrait être fini.* »

L'une des raisons de la lenteur des progrès est que certains États, tout en affirmant publiquement leur soutien à la Déclaration, ont tenté de faire passer certains amendements qui, s'ils étaient adoptés, affaibliraient gravement la protection des droits des populations autochtones. Par exemple, en septembre 2003, le Canada et l'Australie, avec le soutien du Royaume-Uni et des États-Unis, ont proposé de ré-écrire les articles concernant les terres et les ressources de façon à ce que, au lieu d'une norme internationale minimale protégeant les intérêts des populations autochtones, les États n'aient qu'à suivre les lois et coutumes en vigueur, qu'elles soient justes et impartiales ou non.

« *Au nom du progrès, on nous demande d'accepter un compromis ou de nous contenter de normes moins strictes dans une déclaration élaborée spécifiquement pour nous permettre de défendre nos droits,* a déclaré Estebancio Castro, de la nation Kuna au Panama, par ailleurs membre de l'*International Indian Treaty Council. Cela*

*s'appelle faire de l'obstruction. Certains États ont fait des suggestions qui vont dans le sens d'un affaiblissement des normes internationales. L'approche qu'ils ont adoptée consiste à établir de nouvelles normes moins contraignantes ou à prendre en otages les autres droits. »*

Il est impératif que toutes les personnes concernées par les droits humains s'allient aux populations autochtones au niveau mondial pour faire en sorte que la Déclaration sur les droits des populations autochtones ne soit ni édulcorée ni bloquée. La fin de la Décennie des Nations unies ne doit pas signifier la fin de l'engagement de la communauté internationale en faveur des droits des populations autochtones. Les populations autochtones ne doivent pas non plus être contraintes d'attendre dix années de plus pour que soient reconnus et protégés leurs droits.

Nous devons tous exiger de nos gouvernements qu'ils s'engagent immédiatement à travailler de bonne foi, sur la base de principes solides en matière de droits humains, pour que soient adoptées en temps voulu des normes internationales fortes et efficaces permettant la protection et la promotion des droits des populations autochtones. Si cela ne se faisait pas, ce serait le bien-être et la survie des populations autochtones qui s'en trouveraient menacés et le bilan de la communauté internationale en matière de reconnaissance et de protection des droits de tous qui s'en trouverait terni. ●

**Pour plus d'informations, consulter le site :**

<http://www.unhchr.ch/indigenous/main.html>

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**